

**PACS de Charlotte Vas-seur et Thibault Glin-kowski.**

La municipalité adresse ses plus sincères félicitations aux deux jeunes pac-sés et leur souhaite beaucoup de bonheur et réussite dans cette nouvelle étape de leur vie commune.

**Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – vi-gilance rouge canicule.**

Suite au placement du département en vigilance rouge canicule, les PCS a été déclenché dès le 22 juin 2026 et jusqu'à la fin de la semaine.

Dans ce cadre, la commune a contacté l'ensemble des personnes vulnérables inscrites au registre communal ainsi que les bénéficiaires d'une APA et d'une PCH.

Ces appels ont pour objectif de s'assurer de leur état de santé et de leur sécurité, de vérifier qu'elles disposent des moyens nécessaires pour faire face à l'épisode de chaleur et de rappeler les consignes de prévention (hydratation, maintien au frais) et identifier d'éventuels besoins nécessitant une intervention ou un accompagnement. Si vous souhaitez être enregistrés sur le registre des personnes vulnérables, veuillez contacter la mairie au 03-21-63-75-60.

**Remise de dictionnaires et d'une carte cadeau.**

Comme chaque année, les élèves du CM2 se sont vu remettre un dictionnaire accompagné d'une carte cadeau d'un montant de 25€ chez Cultura. Monsieur le Maire a félicité les élèves pour le travail accompli cette année et leur a souhaité de très belles vacances bien méritées.

**La deuxième édition de la Fete de l'Eté : un véritable succès !**

Le samedi 20 juin, la commune a vibré au rythme de la deuxième édition de la Fête de l'Eté, qui a une nouvelle fois rassemblé petits et grands dans une ambiance chaleureuse et festive.

Tout au long de l'après-midi, les olympiades ont rencontré un franc succès. Parcours d'obstacles, tir à la corde et autres défis ont permis aux nombreux participants de se mesurer dans la bonne humeur. Malgré une chaleur bien présente, chacun s'est donné à fond, faisant preuve d'un bel esprit d'équipe et d'une grande convivialité.

Les visiteurs ont également pu découvrir le village sous un autre angle grâce aux balades proposées par les Vieux Pistons de Laventie, qui ont offert des promenades à bord de leur véhicule pour le plus grand plaisir des familles.

A l'heure du dîner, la friterie Chez Christine a régalié les convives avec un délicieux cochon grillé, apprécié de tous.

La soirée s'est ensuite poursuivie en musique grâce à l'animation assurée par Nicolas. La piste de danse n'a pas désempilé et les participants ont profité de cette belle soirée estivale jusque tard dans la nuit.

Les amateurs de modélisme ont également pu admirer et essayer des camions radiocommandés, une animation qui a suscité la curiosité des plus jeunes comme des plus grands.

Enfin, cette magnifique journée s'est achevée en beauté avec un superbe feu d'artifice, venu illuminer le ciel et clôturer cette fête en apothéose.

Un immense merci à l'ensemble des bénévoles, au Comité des Fêtes ainsi qu'à tous les partenaires qui ont contribué à l'organisation de cette journée. Grâce à leur investissement et à leur enthousiasme, cette deuxième édition de la Fête de l'Eté a été une réussite totale et laisse déjà présager une troisième édition très attendue !

## DOSSIER : phénomène de retrait – gonflement des argiles. Etat de catastrophe naturelle.

### Arrêté du 12 juin 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (extraits).

**Art.1<sup>er</sup>** : en application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les avalanches, les inondations et coulées de boue, les inondations par remontées de nappe phréatique, les mouvements de terrain, les vents cycloniques et les **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

**Art.2** : l'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art.3** : la franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté.

### La marche à suivre :

#### 1. Vérifier l'arrêté de catastrophe naturelle

Cette formalité n'est pas nécessaire car la commune figure dans la liste.

#### 2. Déclarer le sinistre à son assureur

Le propriétaire (ou le locataire si ces biens mobiliers sont concernés) doit déclarer le sinistre à son assureur multirisque habitation. Le délai est en principe de 30 jours à compter de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel (ce délai peut évoluer selon les textes en vigueur, mais il est actuellement de 30 jours).

La déclaration peut être faite :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Via l'espace client de l'assureur si celui-ci le permet.

Il est conseillé d'y joindre :

- Des photographies des fissures ;
- Une description de leur évolution (date d'apparition, aggravation éventuelle) ;
- Tout document utile (constat d'huissier, devis, rapports techniques s'ils existent).

#### 3. Conserver les preuves

Il est recommandé de :

- Photographier régulièrement les fissures avec la date ;
- Ne pas effectuer de réparations définitives avant le passage éventuel de l'expert, sauf mesures conservatoires nécessaires pour la sécurité ;
- Conserver tous les justificatifs des dépenses engagées.

#### 4. Expertise

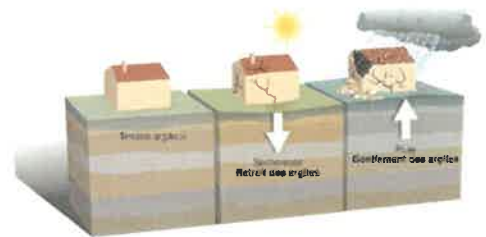
L'assureur mandate généralement un expert qui :

- Vérifie que les désordres sont compatibles avec le phénomène de retrait – gonflement des argiles ;
- Evalue les dommages ;
- Propose les réparations nécessaires.

#### 5. Indemnisations

Si le lien entre les fissures et la catastrophe naturelle est reconnu, l'assureur indemnise les dommages conformément aux garanties prévues par le régime des catastrophes naturelles, sous déduction de la franchise légale applicable.

N'hésitez pas à vous rapprocher des services de la mairie pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.



ALÉA AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES  
Dans le Nord et le Pas-de-Calais



IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

bonnes  
**VACANCES!**